



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026/08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711074-20260331-2026-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

**Portant délégation de fonction et de signature
A Mme FELIXON Sherline épouse BAZIRE, 8^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU :

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme FELIXON Sherline épouse BAZIRE en qualité d'adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner à Mme FELIXON Sherline épouse BAZIRE 9^{ème} adjoint au Maire, une délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'Education,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme FELIXON Sherline épouse BAZIRE 8^{ème} adjoint au Maire est déléguée pour intervenir dans le domaine de l'Education

A ce titre, elle sera en charge de :

- La représentation de la Commune auprès de l'Education Nationale et des Conseils d'Ecole
- La gestion des écoles
- La gestion de la restauration et du transport scolaire
- L'organisation des activités périscolaires et extrascolaires

Article 2 : Dans le champ de sa délégation Mme FELIXON Sherline épouse BAZIRE signera les documents et correspondances administratives, ainsi que les bons et lettres de commande en fonctionnement.

Article 3 : Cette délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La signature de Mme FELIXON Sherline épouse BAZIRE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*« Pour le Maire
Le 8^{ème} adjoint délégué à l'Education
FELIXON Sherline épouse BAZIRE »*

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à la mairie et copie sera adressée au Préfet.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et notification du

Pour notification le : 02/04/26
FELIXON Sherline épouse BAZIRE

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 31 mars 2026

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télèrecours »